

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2016.ARR.003

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Rue Carnot, partie comprise entre la rue Abel Prouharam et rue Neuve des Prés : Mise en sens unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le plan d'aménagement de la rue Carnot comportant une largeur de circulation de 4 mètres, en sens unique et une bande de stationnement de 2 mètres,

Considérant que cette largeur de la chaussée, rue Carnot ne permet pas un croisement des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue Carnot, partie comprise entre la rue Abel Prouharam et Neuve des Prés sera mise en sens unique pour tous les véhicules, depuis la rue Abel Prouharam vers l'avenue Gastellier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit côté impaire et en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 05 janvier 2016
Le Maire,



[Handwritten signature]

PUBLIE-LE : 05 janvier 2016

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20160107-2016-ARR-003-AR
Date de télétransmission : 07/01/2016
Date de réception préfecture : 07/01/2016